

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 novembre 2015, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire Christian Lacroix.

Assistance : 1 personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**2015-11-383**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'ouvrir la séance. Il est 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2015-11-384**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert, en enlevant l'item:

8. a) Demande de permis pour événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Fête de Noël);

et en ajoutant le sujet suivant:

19. Demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du parc linéaire "le p'tit train du nord".

**ADOPTÉE**

**2015-11-385**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2015-11-386**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 2 novembre 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**2015-11-387**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 4 novembre 2015, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 2015 au 31 octobre 2015 au montant total de 10 014.12\$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-388

### DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes:

- Monsieur Christian Lacroix, maire;
- Madame Diane Imonti, conseillère au poste numéro 1;
- Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste numéro 2;
- Monsieur Raymond Martin, conseiller au poste numéro 3;
- Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste numéro 4;
- Madame Julie Goyer, conseillère au poste numéro 5;
- Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste numéro 6.

**ADOPTÉE**

2015-11-389

### COMPTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt :
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015, portant les numéros :
    - M1500407 à M1500412, pour un montant de 6 076.18 \$;
    - C1500413 à C1500433, pour un montant de 26 011.83 \$;
    - L1500434 à L1500439, pour un montant de 14 898.61 \$;
    - P1500155 à P1500176, pour un montant de 17 459.48 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1500603 à D1500670 pour un total de 25 915.12 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 05. Aucun contribuable ne se manifeste durant cette période.

2015-11-390

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2015, portant les numéros :
    - L1500120 à L1500124, pour un montant de 1 535.23 \$;
    - C1500125 à C1500129, pour un montant de 3 20.77 \$.
    - Les registres de chèques de paie portant les numéros D1500072 à D1500081 au montant de 3 160.97 \$ couvrant la période de paie se terminant les 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-391

### COMMANDITE POUR LA FÊTE DE NOËL

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le Comité touristique de Kiamika accorde une commandite de 50\$ pour la tenue de la Fête de Noël qui aura lieu au mois de décembre 2015.

**ADOPTÉE**

2015-11-392

### ENGAGEMENT DE C. MEILLEUR ET FILS INC - DÉNEIGEMENT DE L'ENTRÉE DE LA CASERNE DE POMPIERS, DES TROTTOIRS, DES BORNES FONTAINES ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement de l'entrée de la caserne de pompiers, des trottoirs, des bornes fontaines ainsi que de l'usine de traitement des eaux usées à C. Meilleur et Fils inc., pour la saison hivernale 2015-2016, selon les prix ci-dessous mentionnés :

- Déneigement de la caserne des pompiers : 35\$/fois, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des trottoirs : 80\$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement des bornes fontaines : 80\$/heure, plus les taxes fédérale et provinciale;
- Déneigement du chemin menant à l'usine de traitement des eaux usées et déneigement du stationnement : 900\$ pour la saison hivernale 2015-2016, plus les taxes fédérale et provinciale.

**ADOPTÉE**

2015-11-393

### RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 octobre 2015 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

2015-11-394

### APPROBATION DU BUDGET 2016 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA (SSIRK)

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'approuver le budget 2016 du Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK), au montant total de 194 390 \$, tel que présenté par la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

Il est, de plus, résolu d'approuver le budget du Centre de développement professionnel SSIRK au montant total de 15 000 \$.

**ADOPTÉE**

2015-11-395

### APPROBATION DU BUDGET 2016 DU SERVICE INTERMUNICIPAL DES EAUX (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'approuver le budget 2016 du Service intermunicipal des eaux (aqueduc et égout) - (entente intermunicipale entre les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nominique), pour un montant de 135 450 \$ pour le service d'aqueduc et pour un montant de 5 150 \$ pour le service des eaux usées.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Les dépenses pour le service d'aqueduc seront payées par les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nomingue selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

Les dépenses pour le service d'égout seront payées par les municipalités de Kiamika et Lac-des-Écorces selon les heures et dépenses réelles pour ces municipalités.

### ADOPTÉE

2015-11-396

#### **APPROBATION DU BUDGET 2016 DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'approuver le budget 2016 du Comité intermunicipal des travaux publics pour un montant de 4 350\$. À ce budget s'ajoute l'achat d'une remorque à asphalte chaude dont le coût estimé est de l'ordre de 36 750\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Ces dépenses seront payées par les municipalités de Kiamika, Notre-Dame-de-Pontamin et Notre-Dame-du-Laux selon les pourcentages prévus à l'entente intermunicipale.

### ADOPTÉE

2015-11-397

#### **RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2015**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le document intitulé "Rapport de la situation financière de la Municipalité de Kiamika au 31 octobre 2015", présenté par le maire, Christian Lacroix, soit adopté par ce conseil et déposé aux archives. Ce rapport comprend les états financiers de l'année 2014 et de l'année 2015 (au 31 octobre), les orientations pour le budget 2016, ainsi que la liste des contrats exigée en vertu de l'article 955 du Code municipal.

Le texte du rapport du maire sera publié dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides.

### ADOPTÉE

2015-11-398

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de nommer Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1 mairesse suppléante du 10 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Il est, de plus, résolu:

1. Que Monsieur Robert LeBlanc, conseiller au poste no 2, soit nommé maire suppléant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 29 février 2016;
2. Que Monsieur Raymond Martin, conseiller au poste no 3, soit nommé maire suppléant du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 avril 2016, inclusivement;
3. Que Monsieur Denis St-Jean, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 juin 2016, inclusivement;
4. Que Madame Julie Goyer, conseillère au poste no 5, soit nommé mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016, inclusivement;
5. Que Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit nommé mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 octobre 2016, inclusivement.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-399

### SCÉNARIOS D'OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET POSSIBILITÉS DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT les discussions du Comité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie du 8 octobre 2015 et du Conseil de la MRC du 27 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la majorité des maires et mairesses pour le regroupement de services incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a mandaté la firme *PSM Gestion de Risques* pour la réécriture du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que *PSM Gestion de Risques* propose trois différents scénarios d'optimisation des SSI de la MRC d'Antoine-Labelle, soit :

- |            |   |
|------------|---|
| Scénario 1 | Un SSI, une MRC;  |
| Scénario 2 | Deux regroupements sectoriels, excluant la Ville de Mont-Laurier; |
| Scénario 3 | Trois regroupements sectoriels.                                   |

CONSIDÉRANT l'étendue du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en 2005 était créé le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) formé des municipalités de Lac-des-Écorces, Kiamika et Chute-Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT la complexité et les coûts inhérents à la mise en place d'une Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika ne retient aucun des scénarios proposés et qu'elle est favorable au maintien de l'entente de délégation de compétence actuellement en place avec les municipalités de Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe (incluant la municipalité de Lac-du-Cerf). La Municipalité de Lac-Saint-Paul pourrait être ajoutée à une entente de services par les municipalités de Chute-Saint-Philippe et Lac-des-Écorces.

### **ADOPTÉE**

2015-11-400

### POLITIQUE FAMILIALE: FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le comité de pilotage pour l'élaboration de la « *Politique familiale* » soit composé des membres suivants:

- Clément Mainville
- Charles Meilleur
- Mylène Mayer
- Geneviève Perrier Patry
- Mélanie Grenier, conseillère
- Audrey-Anne Richer, représentante du Comité d'action local Antoine-Labelle
- Josée Lacasse, directrice générale
- Annie Meilleur, directrice générale adjointe (soutien)
- Myriam Gagné, chargée de projet pour la Politique familiale

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Le mandat du comité de pilotage sera de mettre en commun et de partager des expériences et des expertises reliés aux citoyens de différentes strates d'âges, d'amorcer une réflexion concernant les actions à poser pour améliorer la qualité de vie de notre communauté, d'apporter des pistes sommaires de solution, d'aider à la mobilisation de la participation des citoyens à la démarche et à la circulation de l'information. Le comité de pilotage pourra également recommander certaines actions au conseil municipal, qui décidera pour sa part de la pertinence de ces recommandations.

### ADOPTÉE

2015-11-401

#### **RÉSOLUTION POUR FIXER LES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que depuis le 19 octobre 2015, la bibliothèque municipale est ouverte aux jours et heures suivants:

- Le mardi, de 12 h 30 à 15 h 30;
- Le mercredi, de 18 h à 20 h;
- Le samedi, de 9 h à 13 h.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution 2015-10-364 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 octobre 2015.

### ADOPTÉE

2015-11-402

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE AVEC ABRI ET TERRASSE SUR LE LOT 2 676 994, CADASTRE DU QUÉBEC. LE COIN SUD-EST DE LA RÉSIDENCE PROJETÉE SE SITUE À 7,27 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN ET LE COIN SUD-OUEST DE LA RÉSIDENCE PROJETÉE EST SITUÉ À 7,39 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

Le demandeur est propriétaire du lot 2 676 994, cadastre du Québec, lot qui est vacant et qui est situé dans la zone Villégiature-01 (VIL-01). Il désire construire une nouvelle résidence avec abri et terrasse sur ce lot.

Le coin sud-est de la résidence projetée se situe à 7,27 mètres de la ligne arrière du terrain et que le coin sud-ouest de la dite résidence est situé à 7,39 mètres de la ligne arrière du terrain (certificat d'implantation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2015).

Selon la grille des spécifications (2-11) du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul arrière minimale est de dix (10) mètres dans la zone VIL-01.

Le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de recul arrière qui ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage 17-2002 et ses règlements modificateurs.

Un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publiée le 23 octobre 2015. Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-403

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE AVEC ABRI ET TERRASSE SUR LE LOT 2 676 994, CADASTRE DU QUÉBEC. LE COIN SUD-EST DE LA RÉSIDENCE PROJETÉE SE SITUE À 7,27 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN ET LE COIN SUD-OUEST DE LA RÉSIDENCE PROJETÉE EST SITUÉ À 7,39 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DU TERRAIN – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire du lot 2 676 994, cadastre du Québec, lot qui est vacant et qui est situé dans la zone Villégiature-01 (VIL-01);

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une nouvelle résidence avec abri et terrasse sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le coin sud-est de la résidence projetée se situe à 7,27 mètres de la ligne arrière du terrain et que le coin sud-ouest de la dite résidence est situé à 7,39 mètres de la ligne arrière du terrain (certificat d'implantation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2015);

CONSIDÉRANT que selon la grille des spécifications (2-11) du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul arrière minimale est de dix (10) mètres dans la zone VIL-01;

CONSIDÉRANT que les membres prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DPDRL150082;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure no DPDRL150082 (lot 2 676 994, cadastre du Québec), consistant en la construction d'une nouvelle résidence avec abri et terrasse. Le coin sud-est de la résidence projetée se situe à 7,27 mètres de la ligne arrière du terrain et que le coin sud-ouest de la dite résidence est situé à 7,39 mètres de la ligne arrière du terrain (certificat d'implantation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2015);

La demande de dérogation mineure est accordée pour les raisons suivantes:

- Le terrain respecte la superficie minimale exigée dans la zone VIL-01;
- Le terrain est assez grand pour y installer un système d'alimentation en eau potable et un système d'épuration conformes;
- Aucun impact au niveau environnemental;
- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-404

### PLAN D'ACTION/MUTUELLE DE PRÉVENTION SST – ADOPTION DE DIFFÉRENTES POLITIQUES ET DIRECTIVES

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Municipalité de Kiamika fait partie d'une mutuelle de prévention CSST;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 août 2015, le conseil municipal, par sa résolution 2015-08-306 a adopté les fiches d'actions spécifiques du Programme de prévention (plan d'action), tel que rédigée par Lidia Lazzari de la Société Mutuelle de Prévention inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces fiches d'actions spécifiques, diverses politiques, directives et procédures de travail doivent être adoptées et mises en place pour la protection des travailleurs et travailleuses de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'adopter les politiques, directives et procédures de travail ci-dessous énumérées, lesquelles sont annexées à la présente résolution :

- Complément au formulaire d'assignation temporaire – liste des travaux légers (politique adoptée le 11 mai 2015);
- Politique sur la santé et la sécurité des personnes au travail;
- Politique à l'égard du Comité de santé et de sécurité;
- Politique sur la consommation d'alcool ou de drogues;
- Politique relative à l'utilisation des véhicules de la municipalité;
- Politique portant sur le harcèlement psychologique en milieu de travail;
- Procédure en cas d'accident au travail;
- Procédure de travail – travaux de creusement, excavation et tranchée;
- Procédure de travail à chaud;
- Procédure de travail en hauteur – les échelles portatives et fixes;
- Procédure d'enquête et d'analyse d'accidents du travail;
- Procédure de signalisation des travaux routiers;
- Procédure de travail – utilisation scie à chaîne;
- Procédure de travail – scie à béton;
- Procédure de travail – utilisation débroussailleuse;
- Programme d'accueil des nouveaux travailleurs (manuel de l'employé);
- Programme d'intégration (nouveaux employés);
- Préparation à l'accueil du nouvel employé;
- Programme de formation des nouveaux employés.

Les politiques, procédures ou autres documents ci-dessus adoptés remplacent toutes les politiques et procédures adoptées antérieurement par la Municipalité de Kiamika.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-405

### RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE – COLLECTES DE BACS BRUNS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est présentement à l'élaboration de son calendrier de collecte 2016 et qu'afin de favoriser la collecte des matières organiques (bacs bruns), la collecte des matières résiduelles (bacs noirs) passera à toutes les deux (2) semaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

CONSIDÉRANT que dans la quote-part que la Municipalité de Kiamika paie à la RIDL, la collecte des bacs bruns se fera à toutes les semaines du 27 mai au 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que la RIDL offre à la municipalité la possibilité, moyennant des frais, de se prévaloir de semaines de collecte de matières organiques (bacs bruns) supplémentaires (avant le 27 mai et après le 9 septembre 2016);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Kiamika juge qu'il n'y a pas lieu de prévoir des collectes de matières organiques supplémentaires pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika avise la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre qu'elle ne désire pas se prévaloir de collectes de matières organiques supplémentaires pour l'année 2016.

**ADOPTÉE**

2015-11-406

### AUTORISATION ACCORDÉE À RACHEL EMMOTT – PASSAGE D'UN FIL ÉLECTRIQUE SOUS LE CHEMIN CARTIER

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise Madame Rachel Emmott à passer un fil électrique sous le chemin Cartier pour relier la grange à la résidence, aux conditions suivantes :

1. installer le fil électrique à 24 pouces de profondeur;
2. poser un ruban (attention fil électrique) à 12 pouces (entre le fil et le dessus du chemin);
3. remettre en état le chemin après les travaux.

**ADOPTÉE**

2015-11-407

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-240 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-240 - règlement autorisant la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux.

#### DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-240 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-408

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUANT À L'ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE DU PARC LINÉAIRE "LE P'TIT TRAIN DU NORD"

- ATTENDU que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;
- ATTENDU que l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants;
- ATTENDU qu'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;
- ATTENDU que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord »;
- ATTENDU qu'un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;
- ATTENDU que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » traverse six MRC de la région des Laurentides et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides;
- ATTENDU que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris en ce sens.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire « Le p'tit train du Nord », M. Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

2015-11-409

### DEMANDE À LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS DU PARC LINÉAIRE

- ATTENDU que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec et que l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants;
- ATTENDU qu'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;
- ATTENDU que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord »;

9 novembre 2015

6420

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU qu'aucune tarification n'est établie pour les utilisateurs du parc linéaire;

ATTENDU qu'une tarification aux utilisateurs dudit parc aiderait la Corporation du parc linéaire « Le p'tit train du Nord » à payer une partie des dépenses relatives à son entretien;

ATTENDU que le principe de « tarification » existe déjà pour les utilisateurs des sentiers de motoneige et de véhicules-tout-terrain (VTT) et qu'il serait opportun d'établir une tarification pour les utilisateurs de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Kiamika demande à la Corporation du parc linéaire « Le p'tit train du nord » d'établir une tarification raisonnable pour les utilisateurs du dudit parc linéaire afin de couvrir une partie des dépenses relatives à son entretien.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2015-11-389 à 2015-11-392 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

\_\_\_\_\_  
Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 27 pour se terminer à 20 h 28. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Chemin du rang 8: possibilité d'entente avec les propriétaires adjacents au chemin pour l'élargissement du rang 8.

**2015-11-410**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 29.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

9 novembre 2015

6421